

Depuis le 15 octobre 2021, les tests de dépistage RT-PCR et antigéniques ne sont plus systématiquement pris en charge par l'Assurance Maladie.



## Quels sont les cas de prise en charge des tests ?

L'accès au dépistage continue à être pris en charge par l'Assurance Maladie pour les personnes :

- avec un schéma vaccinal complet ou une contre-indication à la vaccination ;
- mineures ;
- cas-contacts à risque ;
- concernées par des campagnes de dépistage collectif ;
- présentant une prescription médicale ;
- ayant un certificat de rétablissement de moins de 6 mois.

Depuis le 1er mars 2023, le taux de prise en charge par l'Assurance maladie est fixé à : 100 % pour les assurés appartenant aux catégories suivantes :

- les patients reconnus en affection de longue durée (ALD) ;
- les patients bénéficiant d'une exonération de droit commun d'exonération (assurance maternité, invalidité, etc.) ;
- les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- les mineurs ;
- les professionnels de santé et leurs employés ainsi que les personnes travaillant en établissement de santé ou dans un service social ou médico-social, sous réserve de présenter une attestation sur l'honneur justifiant de leur fonction ;
- les patients immunodéprimés.

Les tests de dépistage continuent à être totalement pris en charge en **Guyane, en Martinique, en Guadeloupe et à Mayotte.**

Vous pouvez consulter [la fiche récapitulative des cas de prise en charge des tests](#) de l'Assurance Maladie.



## Comment communiquer les résultats ?

Conformément à la loi n°2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, **le traitement de données « SI-DEP » est suspendu depuis le 30 juin 2023.**

Vous pouvez remettre le résultat du test à votre patient sur papier libre ou [utiliser le modèle du Sniil](#).

Il convient également de rappeler au patient la conduite à tenir en cas de résultat positif ou négatif soit pour éviter de propager le virus s'il en est porteur ou soit les gestes barrières pour éviter de le contracter.



## Comment facturer les tests de dépistage ?

La cotation d'un test antigénique par l'IDEL varie selon le lieu de dépistage :

- **AMI 4,9** pour la cotation d'un test antigénique en cabinet ;
- **AMI 7,3** pour la cotation d'un test antigénique à domicile ;
- **AMI 6,2** pour un test réalisé au domicile d'un patient lorsqu'il y a 3 patients ou plus, dès le premier test ;
- **AMI 3,4** pour un test antigénique réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif ;
- **AMI 3,6** pour un test antigénique (un prélèvement nasal) recommandé par la HAS (pour la population pédiatrique).

La cotation d'actes de prélèvement varie selon le lieu où les actes de prélèvements sont réalisés :

- **AMI 1,9** pour un prélèvement réalisé en cabinet, ou dans un centre ambulatoire dédié (prélèvement nasopharyngé, salivaire ou oropharyngé) ;
- **AMI 4,2** pour un prélèvement réalisé à domicile (pour un prélèvement seul, nasopharyngé ou sanguin) ;
- **AMI 2,6** pour un prélèvement réalisé à domicile (pour un prélèvement seul, salivaire ou oropharyngé) ;
- Pour les prélèvements réalisés en association avec d'autres actes infirmiers : **AMI 1,5** (RT-PCR ou sérologie) **et AMI 5,8 + MCI** pour une séance de suivi d'un patient Covid-19 à domicile ;
- **AMI 4,2 + AMI 1,5** à taux plein pour 2 actes maximum, pour une sérologie sur prescription (RT-PCR + sérologie) à domicile ;
- **AMI 3,1 + AMI 1,5** à taux plein pour 2 actes maximum, pour une sérologie sur prescription (RT-PCR + sérologie) au cabinet ;
- **AM « X »** (cotation pour l'acte prescrit) + **AMI 3,1** à taux plein pour 2 actes maximum (RT-PCR ou sérologie) pour un prélèvement accompagné d'un autre acte que le suivi à domicile d'un patient Covid-19 ;
- **AIS ou BSI + AMX 3,1** à taux plein pour 2 actes maximum dans le cadre des soins pour dépendance (RT-PCR ou sérologie) pour un prélèvement accompagné d'un autre acte que le suivi à domicile d'un patient Covid-19.